



**Arrêté réglementant la circulation et de stationnement
Avenue de Saint-Pierre - Travaux d'élagage
Le jeudi 20 mars 2025 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'opération**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
VU la demande présentée par les services techniques de la Ville en vue de procéder à des travaux d'élagage,
Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation, avenue de Saint-Pierre lors des travaux d'élagage.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage sur un terrain sis **avenue de Saint-Pierre**, le stationnement et la circulation de tous véhicules y seront interdits le jeudi 20 mars 2025 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de l'opération.

ROUTE BARRÉE à la circulation et le stationnement.

Déviation par Saint-Martin-de-Montbon

Article 2 : M. BERGOUNHON assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **13 mars 2025**.

Marc BORIES
Maire